

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 septembre 2022

Vote(s) pour : 43

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-09-19-BD-34 :

Projet de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1523-5,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la résidentialisation de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 529 530 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Prêt PAM	
Caisse des dépôts	2 366 310 € (52 %)
Fonds Propres	165 477 € (4 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	1 845 243 € (41 %)
Eurométropole de Metz	152 500 € (3 %)

VU la convention NPNRU de l'Eurométropole de Metz, signée le 15 juillet 2021,

DECIDE de participer à la résidentialisation de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard

de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz à hauteur de 152 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 152 500 € sur l'autorisation de programme 2022 de 2 000 000 € (22QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière, ci-annexée, y afférente.

Metz, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale




Marjorie MAFFERT-PELLAT

R. DDP

CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz

Entre

La SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Pascal COURTINOT, dénommée ci-après : « l'OPH Metz Métropole » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 19 septembre 2022, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La SEM Eurométropole Metz Habitat a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la SEM Eurométropole Metz Habitat par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 4 529 530 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Prêt PAM Caisse des dépôts	2 366 310 € (52 %)
Fonds Propres	165 477 € (4 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	1 845 243 € (41 %)
Eurométropole de Metz	152 500 € (3 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 152 500 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à la SEM Eurométropole Metz Habitat dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 76 250 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 76 250 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la SEM Eurométropole Metz Habitat de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour la SEM Eurométropole Metz Habitat
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Conseillère déléguée

Pascal COURTINOT

Doan TRAN

Résumé de l'acte

057-200039865-20220919-2022-09-DB34-DE

Numéro de l'acte : 2022-09-DB34
Date de décision : lundi 19 septembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de résidentialisation par la SEM
Eurométropole Metz Habitat de 305 logements
situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1
à 17 Boulevard de Guyenne à Metz : demande de
financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/09/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220919-2022-09-DB34-DE
Document principal : 99_DE-34.pdf

Historique :

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:06	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:06	En cours de transmission	
22/09/22 17:07	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:19	Accusé de réception reçu	

